



Collège Sainte-Marie  
1, rue du Collège  
35780 LA RICHARDAIS  
Etablissement Catholique Privé d'enseignement  
En contrat d'association avec l'Etat

1 contrat de  
scolarisation  
par élève à signer

## CONTRAT DE SCOLARISATION

### ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

NOM DE L'ELEVE : \_\_\_\_\_ PRENOM DE L'ELEVE : \_\_\_\_\_

**CONTRAT DE SCOLARISATION ENTRE :** Le Collège Sainte-Marie désigné ci-dessous « Etablissement scolaire » et représenté par Monsieur Amaury NOSLIER – Chef d'Etablissement.

**ET le(s) représentant(s) légal (aux) de l'enfant nommé ci-dessus :**

Monsieur et Madame \_\_\_\_\_ ou Monsieur \_\_\_\_\_ et Madame \_\_\_\_\_

Demeurant à l'adresse commune

Ou le cas échéant, aux adresses respectives ci-dessous :

*Pour Monsieur :* \_\_\_\_\_

*Pour Madame :* \_\_\_\_\_

*Désignés ci-dessous « les Parents » :*

**IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet :**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant désigné ci-dessus sera scolarisé par les Parents au sein de l'Etablissement scolaire, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

**Article 2 – Obligations de l'établissement :**

Dans son appartenance au réseau diocésain des Etablissements catholiques d'Ille-et-Vilaine, l'Etablissement scolaire s'engage à scolariser l'enfant désigné ci-dessus en classe de 4<sup>ème</sup> pour l'année scolaire 2022-2023 et à lui garantir une formation nourrie des valeurs du Projet Educatif de l'Enseignement Catholique et référencée aux instructions officielles de l'Education Nationale (pour les programmes, les horaires et les examens).

L'Etablissement scolaire s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon le régime (demi-pensionnaire ou externe) choisi par les Parents.

L'Etablissement scolaire s'engage également à proposer d'autres prestations : activités péri-éducatives, culturelles (sorties pédagogiques, projections de films...).

**Article 3 – Obligations des Parents :**

Les Parents s'engagent à inscrire l'enfant désigné ci-dessus en classe de 4<sup>ème</sup>, au Collège Sainte-Marie pour l'année scolaire 2022-2023. Ils reconnaissent avoir pris connaissance du Règlement Intérieur <sup>(2)</sup> de la Charte informatique <sup>(2)</sup> de la Charte éducative de confiance <sup>(2)</sup> du droit à l'image et de l'information économique de l'Etablissement scolaire, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter.

Les Parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Etablissement scolaire et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions décrites dans le document joint.

(1) A compléter

(2) Consultables dès à présent sur le site officiel de l'Etablissement (ou sur le *Carnet de Bord* de l'élève remis à la rentrée)

#### **Article 4 - Coût de la scolarisation**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les diverses prestations scolaires et parascolaires, la restauration scolaire et l'adhésion volontaire à l'association de parents d'élèves (APEL), dont le détail et les modalités de paiement figurent ci-après.

En cas d'impayés durables et de non-réponses aux lettres de rappel, l'Etablissement scolaire intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues.

#### **Article 5 - Durée et résiliation du contrat :**

Le présent contrat est valable pour l'année scolaire 2022-2023, soit du 01 septembre 2022 au 31 août 2023.

Sauf sanction disciplinaire, le présent contrat ne peut être résilié par l'Etablissement scolaire, ni en cours d'année scolaire, ni en fin d'année scolaire.

##### ***5-1 Résiliation en cours d'année scolaire :***

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'Etablissement scolaire, les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au *pro rata temporis* pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

##### ***5-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :***

Les Parents informent l'Etablissement de la non-réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante, et au plus tard le 31 mai.

#### **Article 6 - Droit d'accès aux informations recueillies :**

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat de scolarisation et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'Etablissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'Etablissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'Etablissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'Etablissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Les parents autorisent également gracieusement l'Etablissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos {et/ou} vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et à l'ensemble de la Réglementation Générale sur la Protection des Données personnelles -RGPD-, entrée en vigueur le 25 mai 2018, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au Chef d'Etablissement.

#### **Article 7 - Arbitrage**

Pour toute divergence d'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'Etablissement, le Directeur diocésain, Délégué épiscopal pour l'Enseignement Catholique d'Ille-et-Vilaine.

Amaury NOSLIER  
Chef d'Etablissement

